
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LIMAGNE ATHLETE ENDURANCE

ARTICLE 1 : FORCE OBLIGATOIRE :

Le règlement intérieur possède la même force obligatoire à l'égard de tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepter lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur est disponible sur le site de l'association (www.limagne-athlete-endurance.fr)

Tous les membres de l'association sont habilités à faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 : AFFILIATION :

Le LAE (Limagne Athlète Endurance) est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Du fait de son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : ADMISSION :

La participation aux activités de l'association et aux entraînements implique l'adhésion au LAE. A ce titre, le membre s'engage à respecter les présents Statuts et Règlement Intérieur, ainsi qu'à s'acquitter de la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION :

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre du LAE. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT JEUNES :

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

L'âge minimum d'adhésion au LAE est fixé à 16 ans à la date de dépose du dossier complet.

ARTICLE 6 : SEANCE D'ESSAI :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied le pourra sur autorisation du Président, d'un membre du Conseil d'Administration ou de l'entraîneur lors des entraînements. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de la course à pied au sein du LAE.

ARTICLE 7 : COTISATION ET INSCRIPTION :

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août. Il comprend le montant de la licence et assurance de la F.F.A. (60€ licence « Athlé Running » et 95€ licence « Athlé Compétition »).

La prise de licence est obligatoire.

Pour être validée, l'inscription doit comprendre : la fiche d'inscription, un certificat médical spécifique, le règlement de la cotisation par chèque à l'ordre de LAE.

Les demandes de règlement « Pass Région » sont acceptés, Dans ce cas, joindre une copie de la carte et faire un chèque de 30€ qui sera encaissé et un chèque de caution 30 €. Après paiement de la part de la région AURA vers l'association, l'émetteur du chèque sera informé et son chèque sera détruit.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 8 : CRENEAUX HORAIRES :

Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la Mairie de Chappes et sont précisés sur le site Internet du Club (www.limagne-athlete-endurance.fr) et les documents de début de saison.

Malgré tout, certains créneaux horaires pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs au club. Ces dates d'indisponibilité sont diffusées dès que possible (mail, communication lors des entraînements), sur le site Internet du club.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT SEANCE D'ENTRAINEMENT :

Notion de début et fin de créneau

Tous les membres doivent contribuer au respect des horaires précisés sur le site internet. Il est très important de partir à l'heure, afin de démarrer l'entraînement ensemble, en groupe. Le créneau est terminé lorsque la salle et/ou les terrains sont rangés et que les membres ont quitté le lieu d'entraînement.

Les membres souhaitant prendre une douche ou se changer au gymnase peuvent utiliser les vestiaires du complexe sportif de Chappes. Dans ce cas, les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le début l'entraînement et 15 minutes après la fin de l'entraînement. Les vestiaires doivent être laissés en ordre et rangés à la fin de chaque séance.

Réalisation de l'échauffement

Le footing est réalisé dans les chemins, en groupe, selon un parcours défini par l'encadrement du club. Dans les cas où la luminosité est insuffisante ou par temps de pluie, le footing est réalisé dans les rues de Chappes, toujours selon un tracé défini par l'encadrement du club.

Tenue de sport et signalisation

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique de la course à pied, à minima des chaussures de sport adéquates. Il est prié d'utiliser des chaussures de sport propres lors des séances d'entraînement en salle, afin de maintenir le gymnase ou la salle propre.

En période hivernale, il est nécessaire d'être bien visible lors des entraînements : port de maillot / gilet fluorescent à bandes réfléchissantes, et de lampe de signalisation pour la sécurité lors de l'échauffement dans les rues de Chappes. Dans le cas où le matériel de visibilité est jugé insuffisant par le Conseil d'Administration ou par les entraîneurs, la séance d'échauffement sera effectuée sur le terrain d'entraînement annexe.

Hydratation et Nutrition durant l'entraînement

Chaque athlète est prié d'emmener une flasque d'hydratation.

Il est demandé à chacun de récupérer la bouteille d'eau qu'il a apportée. Il est strictement interdit de jeter sur les abords du terrain des emballages vides, Des poubelles sont disponibles autours de terrains d'entraînement et dans les gymnases.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION :

Les différentes activités du LAE font l'objet d'informations communiquées par mail ou verbalement lors des entraînements. Des informations sont également diffusées sur le site Internet de l'association.

ARTICLE 11 : ETAT D'ESPRIT :

Le LAE se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tous comportements irrespectueux envers les entraîneurs ou les autres membres, tous propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes sont bannis.

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le Conseil d'Administration, être exclu du club sur décision de celui-ci. Néanmoins, chaque membre peut demander à être entendu par le Conseil d'Administration qui statuera in fine.

Les membres s'engagent à porter les couleurs du club (t-shirt ou débardeur officiel) lors des manifestations ou compétitions (port imposé par la FFA lors d'une participation aux championnats).

Chaque membre est concerné par la vie du club et la réussite des organisations et s'engage moralement à apporter sa contribution dans l'année aux différentes manifestations dont le club assure la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE :

Le LAE n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des séances et du terrain d'entraînement ou en cas de non-respect des consignes de sécurité prodiguées par les entraîneurs ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'équipements.

ARTICLE 13 : HABILITATION :

Tous les membres sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'Administration est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, et ce, sans remboursement de cotisation. Le contrevenant sera au préalable entendu en ses explications par le Conseil d'Administration. Il pourra se faire assister d'un membre de l'association.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE :

Tout membre est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Dans la mesure du possible les membres s'efforceront d'y assister pour approuver notamment l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des statuts.

ARTICLE 15 : MODIFICATION ET RECLAMATION :

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE :

Les membres autorisent le Conseil d'Administration du LAE et la FFA à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion d'entraînements, compétitions ou réunions diverses de l'Association sur tous supports, y compris promotionnels, publicitaires et sur le site et les réseaux sociaux du Club, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

LAE informe le licencié que les données à caractère personnel le concernant seront traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le Club s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Conformément à l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA. Ainsi, tout membre de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout membre dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.